



Projet résolution d'une AG

Par **pinguoin91**, le **16/06/2016** à **10:10**

Bonjour,

J'ai besoin de renseignements concernant une convocation en AG ou je suis copropriétaire, ces renseignements portent sur un projet de résolution ou il est simplement dit "réalisation de travaux d'espace verts" sans autres explications, c'est en regardant le devis joint que l'on recouvre qu'il s'agit d'abattage d'arbres dans la résidence, je voudrais savoir si cela est légal de procéder de la sorte et quel attitude avoir avant ou pendant l'AG.

Concernant les pouvoirs, il est dit " vous devez inscrire vos intentions de vote sur le pouvoir point par point", cela est il obligatoire car j'ai deux pouvoirs de voisins qui ne veulent rien inscrire et me font confiance.

merci de vos réponses et conseils

Par **HOODIA**, le **16/06/2016** à **17:38**

Bonjour,

Dans la mesure ou un abattage d'arbres est nécessaire et peut représenter une somme non négligeable ,il est de bon ton de demander l'avis à l'AG des copros afin de ne pas devoir décider dans l'urgence.....

Dans la mesure ou vous avez deux pouvoirs vous pouvez voter comme vous le penser utile ,en principe vous devez respecter les souhaits, sauf si vous décidez de justifier vos décisions par la suite auprès de vos deux copros....

Par **pieton78**, le **16/06/2016** à **19:48**

Oui la situation est presque normale!

(presque) parce qu'il a dû être voté lors de la dernière AG un plafond au delà duquel une mise en concurrence est obligatoire, le devis pour abattre des arbres dépasse peut-être le dit plafond.

Si vos mandants vous ont donné carte blanche, il n'y a pas de problème, vous votez pour eux comme pour vous. Veuillez bien à l'indiquer lors de chaque vote.